

DÉPARTEMENT DE Vaucluse
MAIRIE DE MORMOIRON

179/2023
**ARRÊTÉ PORTANT L'ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS
PSYCHIATRIQUES SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT
(ASPDRE)**

VU la loi 2011-803 en date du 5 juillet 2011 modifiée la loi n °2013-869 du 27 septembre 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3213-1, L 3213-2 et L 3222-1,

Considérant que l'avis ou le certificat circonstancié du Docteur GABA Marc Emmanf.
médecin à (Nom de la commune d'implantation) Hopital de Cayenne

en date du 14 Octobre 2023

dont je m'approprie les termes, atteste que M/Mme
FRÉDÉRIC VALÉRIE

demeurant 171 LA VENUE de BEDOU 84570 MORMOIRON
présente des troubles mentaux manifestes avec danger imminent pour la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, nécessitant son admission dans un établissement mentionné à l'article L 3222-1 du Code de la Santé Publique

Considérant que (Détails des faits, circonstances, témoignages éventuels)
Cette personne a eu un épisode d'épilepsie sa mère au, s'en alloque avec force de l'ordre et violence sa mère Jacqueline

Considérant qu'il ressort de l'ensemble de ces éléments que M./Mme FRÉDÉRIC VALÉRIE présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes et qu'il doit être pris en charge au sein d'un établissement de santé mentionné à l'article L.3222-1 du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTÉ -

Article 1 : M./Mme FRÉDÉRIC VALÉRIE

né(e) le : 16.04.1965, à

domicilié(e) : 171 LA VENUE de BEDOU 84570 MORMOIRON

sera hospitalisé(e) d'urgence au centre hospitalier (Nom de l'établissement et commune d'implantation)
Hopital de Cayenne Unité Dr Seret

Article 2 : Ce placement est provisoire et il en sera rendu compte dans les 24 heures à Monsieur Le Préfet.

Article 3 : Le présent arrêté, accompagné du certificat médical, sera remis au directeur du centre hospitalier

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté, accompagnées du certificat médical, seront transmises au :

- Préfet du département
- Responsable des forces de l'ordre
- Service de gestion des hospitalisations sous contrainte, à l'Agence Régionale de Santé

Article 5 : Le secrétaire de mairie, le responsable des forces de l'ordre et le Directeur du centre hospitalier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à (Nom de la commune) MORMOIRON, le 14/10/2023 : à 19 h 00

Le Maire, (nom et qualité)

teuf
1^{er} Adjoint
Patrick CHAVADA



(Adresse de la mairie)

9 place de la République 84570 Mormoiron